

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 09 janvier 2023

Date de la convocation: 05/01/2023

Membres en exercice : 8

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Florine SENES*

Présents : 4

**Présents :** Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

**Représentés:** Bruno BICHON par Florine SENES, Monique JANIN par Nicole HOGGE, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 7

Contre: 0

**Excusés:** Florence FOURNEAU

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nicole HOGGE

### Objet: DECISION MODIFICATVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL - DE\_2023\_003

*"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum."*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	-35142.02	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	35142.02	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/01/2023
004-210402186-20230109-DE_2023_003-DE

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/01/2023
004-210402186-20230109-DE_2023_003-DE